

Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2024, soit 0,189 euro HT le caractère. Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne. Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales

S.J.B.

Société d'Avocats

LONY

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 19A Chemin Claude Marcé
26540 MOURS ST EUSEBE
Siège de liquidation :
11 Boulevard de la Libération
26100 ROMANS SUR ISERE
900 282 716 RCS ROMANS

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 24 mai 2024 a approuvé le compte définitif de liquidation arrêté au 31 mars 2024, déchargé Madame Julie DUBOIS, demeurant 11 Boulevard de la Libération - 26100 ROMANS SUR ISERE, de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Romans sur Isère du 16 juin 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée ;

Dénomination sociale :
YILDIRIM

Siège social : 15 RUE LOUIS VINAY, 26100 ROMANS SUR ISERE ;
Objet social : MAÇONNERIE ;
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
Capital social : 5000 euros ;
Gérance : Mustafa YILDIRIM demeurant 21 rue Louis Vinay 26100 Romans sur Isère. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Romans.
Pour avis
La Gérance

AMÉNAGEMENT DE REGIME
MATRIMONIAL
APPORTS DE BIENS PROPRES
A LA COMMUNAUTE

Suivant acte reçu par Maître Florian SAINT-DIZIER, Notaire à MONTMEYRAN (26120), 8 Grande Rue, CRPCEN 26079, le 18 juin 2024, Monsieur Vincent Gabriel Marius PEYRONNET, et Madame Pascale Denise Bernadette VALLA, demeurant ensemble à MONTELEGER (26760) 1557 Chemin de Sivassières, nés Monsieur à PORTES-LES-VALENCE (26) le 23 octobre 1957, et Madame à VALENCE (26) le 17 novembre 1958, mariés à MONTELEGER (26) le 12 mai 1984 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable ; régime non modifié depuis.

Lesquels, faisant usage de la faculté offerte par l'article 1397 du Code civil, ont convenu dans l'intérêt de la famille, d'aménager leur régime matrimonial par voie d'apport à la communauté de biens appartenant en propre à Monsieur PEYRONNET et à Madame VALLA afin qu'ils deviennent communs.

Biens apportés par M. PEYRONNET : A MEZILHAC (07530), 887 Chemin de la Roche, une maison d'habitation avec terrains attenants et non attenants, cadastrée section A n° 195, 198 et 537 chacune respectivement de 1a 85ca, 1a 04ca et 2a 10ca, pour une contenance totale de 4a 99ca.

Biens apportés par Mme VALLA épouse PEYRONNET :
1/ A VALENCE (DRÔME) 26000, 352 Rue Faventines, un tènement immobilier actuellement à usage de salle de ventes pour un Cabinet de Commissaires-Priseurs avec terrain attenants, cadastrés section BR n° 42 lieudit « rte de Crest » de 12a 38ca.

2/ A MONTELEGER (DRÔME) 26760, 1557 Chemin de Sivassières, une propriété rurale comportant maison d'habitation et dépendances avec terrain attenants, cadastrée section ZL n° 105 lieudit « 1557 che des Sivassières » de 39a 92ca.

Les oppositions pourront être faite dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me Florian SAINT-DIZIER, notaire à MONTMEYRAN (26120) 8 grande Rue.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance compétent.
Pour avis et mention.
Maître SAINT-DIZIER.

LA BELLE VERTE

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 Juin 2024, il a été constitué une Société Civile Immobilière aux caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **LA BELLEVERTE**
Capital : 1000 € divisés en 1000 parts de 1 € chacune.

Siège Social : 1, Bd Saint Vincent 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX.

Objet : acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce.

Gérant : Mme Sylvie NAPOLY est désignée en qualité de gérante associée pour une durée indéterminée.

Immatriculation de la société : Registre du commerce de Romans.

TRANSFERT DE SIEGE

L'ATELIER

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 Impasse Venelle - Contres
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE
834 254 930 RCS BLOIS

Aux termes d'une délibération en date du 25/06/2024, l'AGE a décidé de transférer le siège social du 6 Impasse Venelle Contres 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE au 220 B Impasse des Catalpas 26160 LE POET LAVAL à compter du 25/06/2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BLOIS sous le numéro 834 254 930 RCS BLOIS fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de ROMANS.

La Société, constituée pour 99 années à compter du 27/12/2017, a pour objet social « l'acquisition, la construction, la gestion, de tous immeubles, à tous usages et toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement » et un capital de 1 000 euros composé uniquement d'apports en numéraire.

Pour avis
La Gérance

BOISSET

EXPLOITATION AGRICOLE A
RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 30 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : COMBE TOURTE
26600 BEAUMONT MONTEUX
RCS ROMANS SUR ISERE 384 619 201

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 15.12.2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son siège, sa durée, son objet et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 30 000 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions au profit de tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. Serge BOISSET, Daniel BOISSET, gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par un président Jean-Philippe BOISSET domicilié 1410 route de la Syrah 26600 BEAUMONT MONTEUX.

Mention RCS ROMANS SUR ISERE.
Pour avis

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

SURGID-TECH

SARL au capital de 500 €
Siège social : 365 Route des Rattiers
26300 CHARPEY
980 072 805 RCS ROMANS SUR ISERE

Aux termes d'une délibération en date du 11/06/2024, l'AGE a décidé d'étendre l'objet social à l'activité d'agent commercial et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis
La Gérance

AMÉNAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL APPORTS DE BIENS PROPRES A LA COMMUNAUTE

Suivant acte reçu par Maître Florian SAINT-DIZIER, Notaire à MONTMEYRAN (26120), 8 Grande Rue, CRPCEN 26079, le 21 juin 2024, Monsieur Thierry Jean Claude ROLLAND, et Madame Béatrice Paulette Mauricette ALBOUSSIERE, demeurant ensemble à SUZE (26400) 148 montée du Grand Toine, nés Monsieur à CREST (26) le 10 décembre 1961, et Madame à MALISSARD (26) le 11 octobre 1964, mariés à MALISSARD le 24 juin 1989, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable ; régime non modifié depuis.

Lesquels, faisant usage de la faculté offerte par l'article 1397 du Code civil, ont convenu dans l'intérêt de la famille, d'aménager leur régime matrimonial par voie d'apport à la communauté de biens appartenant en propre à Monsieur ROLLAND et à Madame ALBOUSSIERE afin qu'ils deviennent communs.

Biens apportés par Mme ALBOUSSIERE :
1/ Une maison d'habitation avec terrain attenants située à MALISSARD (26120) 1 A rue du Stade, section AM n° 54 lieudit « 25 av des Cèvennes » de 6a 50ca.

2/ Une maison d'habitation avec terrain attenants située à MALISSARD (26120) 1 rue du Stade, section AM n° 372 lieudit « 1 rue du stade » de 12a 34ca.

3/ Une maison d'habitation avec terrain attenants située à MALISSARD (26120) 5 rue du Stade, section AM n° 475 lieudit « 5 rue du stade » de 8a 24ca.

Biens apportés par Monsieur ROLLAND : A SUZE (DRÔME) 26400,

Une propriété rurale comprenant bâtiments d'habitation et bâtiments d'exploitation avec terres et bois attenants et non attenants, située à SUZE (26400), lieux dits « Boussonelle », « Saint-Romain », « les Thuillères », section A n° 220, 227, 228, 229, 233, 236, 351, 463, 479, et section ZA n° 7, 8, 14, 15, 18, 19, 21, 25, 27, 29, 54, 55, 56, 60, et section ZB n° 33, chacune respectivement de 9h 17a 80ca, 1ha 14a 82ca, 2ha 58a, 1ha 04a 40ca, 3ha 65a, 2ha 86a 70ca, 2ha 54a 40ca, 1ha 03a 50ca, 20a, 3ha 95a 40ca, 2ha 99a 70ca, 93a, 9a 40ca, 1ha 28a 60ca, 8a 20ca, 13a 50ca, 5ha 90a 30ca, 2a 40ca, 4ha 20a 60ca, 2ha 19a 06ca, 9a 39ca, 10a 75ca, 11a 40ca, 36a 40ca,

Et par extension sur la commune de GIGORS ET LOZERON (26400) lieudit « les Buisses », une parcelle de bois section AD n° 105 de 6ha 90a 40ca.

Les oppositions pourront être faite dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me Florian SAINT-DIZIER, notaire à MONTMEYRAN (26120) 8 grande Rue.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance compétent.

Pour avis et mention.
Maître SAINT-DIZIER.

Chronique paie

	Valeur des coefficients conventionnels de l'emploi		Valeur depuis le 01/05/2024	Salaire brut mensuel base 151.67 heures
	entre	et		

Palier	9	11	11,65 €	1766,92 €
Palier 2	12	16	11,74 €	1780,57 €
Palier 3	17	24	11,91 €	1806,35 €
Palier 4	25	35	12,17 €	1845,78 €
Palier 5	36	51	12,70 €	1926,17 €
Palier 6	52	73	13,30 €	2017,17 €
Palier 7	74	104	14,08 €	2135,47 €
Palier 8	105	143	15,05 €	2282,58 €
Palier 9	144	196	16,29 €	2470,65 €
Palier 10	197	270	18,04 €	2736,07 €
Palier 11	271	399	20,53 €	3113,72 €
Palier 12	400		23,46 €	3558,10 €

Cotisations accident du travail	Taux 2024 (en %)
110 Cultures spécialisées	2,37
130 Elevage gros animaux	2,49
140 Elevage petits animaux	4,27
180 Cultures, élevages non spécialisés	2,34
190 Viticulture	4,05

La gratification des stagiaires est établie sur la base de 4,05 € bruts par heure.

Depuis le 27 décembre 2022 et désormais applicable, le salaire du salarié versé par virement doit être effectué sur un compte bancaire appartenant à ce salarié s'il est titulaire ou cotitulaire du compte bancaire.

Les jours fériés pour 2024

(tombant un jour habituellement travaillé du lundi au vendredi)

- Jour de l'an : lundi 1^{er} janvier 2024
- Lundi Pâques : lundi 1^{er} avril 2024
- Fête du travail : mercredi 1^{er} mai 2024
- Victoire 1945 : mercredi 8 mai 2024
- Jeudi de l'Ascension : jeudi 9 mai 2024
- Lundi de Pentecôte : lundi 20 mai 2024
- Fête nationale : dimanche 14 juillet 2024
- Assomption : jeudi 15 août 2024
- Toussaint : vendredi 1^{er} novembre 2024
- Armistice : lundi 11 novembre 2024
- Noël : mercredi 25 décembre 2024

Cotisations sociales non-cadres au 01.01.2024

Taux des cotisations	Plafond	Employeur	Salarié	Total
Cotisation sécurité sociale Assurances sociales : maladie, maternité, décès	3 666 €	7 %	0 %	7 %
• rémunération ≤ 2,5 Smic		13 %	0 %	13 %
• rémunération > 2,5 Smic		8,55 %	6,90 %	15,45 %
Vieillesse plafonnée		2,02 %	0,40 %	2,30 %
Allocations familiales 87		3,45 %	0 %	3,45 %
• rémunération ≤ 3,5 Smic		5,25 %	0 %	5,25 %
• rémunération > 3,5 Smic		Variable	0 %	
Accident du travail				
Contribution solidarité autonomie	3 666 €	0,30 %	0 %	0,30 %
Fonds d'aide au logement		0,10 %	0 %	0,10 %
Chômage	14 664 €	4,05 %	0 %	4,05 %
Retraite complémentaire (Agricole) Retraite complémentaire	3 666 €			
• Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS*		3,94 %	3,93 %	7,87 %
• Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS		10,80 %	10,79 %	21,59 %
Contribution d'équilibre technique (CET)		0,21 %	0,14 %	0,35 %
• Rémunération supérieure au PMSS		1,29 %	0,86 %	2,15 %
Contribution d'équilibre général (CEG)		1,62 %	1,08 %	2,70 %
• Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS		0,50 %	0,50 %	1 %
• Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS				
Retraite supplémentaire des non-cadres Dès 12 mois d'ancienneté continue (obligatoire)				
Assurance garantie des créances des salaires (AGS) - dans la limite de 4 plafonds	14 664 €	0,15 %	0 %	0,15 %
Service santé au travail	3 666 €	0,42 %	0 %	0,42 %
FAFSEA (entreprise moins de 11 salariés) CDI et CDD saisonniers CDD autre que saisonniers		0,55 % 1,55 %	0 % 0 %	0,55 % 1,55 %
Cotisations AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA AFNCA pour les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 310, 330, 340, 400, 410, à l'exception de l'ONF, des associations intermédiaires et des sociétés de courses ANEFA PROVEA pour les paysagistes et les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400 à l'exception des associations intermédiaires. ASCPA (salarié ayant 6 mois d'ancienneté)		0,05 % 0,01 % 0,20 %	0,01 %	0,05 % 0,02 % 0,20 %
Contribution au dialogue social		0,04 % 0,016 %		0,04 % 0,016 %
CSG et CRDS non déductibles (assiette 98,25% du salaire dans la limite de 4 plafonds et de 100% sur la rémunération au-delà)			2,40 %	2,40 %
CSG déductible (assiette : 98,25% du salaire et de 100% de certaines contributions patronales prévoyance)			6,80 %	6,80 %
Forfait social (entreprise de 11 salariés et plus) sur les contributions patronales prévoyance et santé		8 %		8 %
Assurance décès		0,170 %	0,170 %	0,34 %
Garantie incapacité de travail - 6 à 12 mois d'ancienneté - Au-delà de 12 mois d'ancienneté		0,180 %		0,180 %

Le service juridique social de la FDSEA 26,
Manon Dussert

ANNONCES LÉGALES

Le journal L'Agriculture Drômoise est habilité à publier les annonces légales sur toute la Drôme et partout en France

Edition PRINT

Parution le jeudi

Bouclage mardi 17 h

Edition SPEL

www.agriculture-dromoise.fr

Parution à la date souhaitée

Mise en ligne immédiate